



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Éric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoit SOUX, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : LACOSTE Claude

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 14
- Votants : 14
- Date convocation :

15/02/2023

Considérant la décision n° 2022-01 relative à l'acceptation de la proposition d'honoraires du Cabinet Gascogne Architecture pour des travaux d'aménagement d'un local pour les services techniques de la commune

Considérant l'opération n° 2204 aménagement local services techniques créée au budget 2022

Considérant l'avant-projet détaillé proposé par le Cabinet Gascogne Architecture ainsi que le devis estimatif prévisionnel phase APD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet détaillé ci-annexé
- APPROUVE le plan de financement de l'opération 2022-04 aménagement local services techniques

Dépenses	Montant HT	Aides sollicitées	Dépenses HT	Taux subventions sollicitées	Montant subventions sollicitées
Travaux	42 273,14	DETR/DSIL	51 023,14	40 %	20 409,25
Relevé amiante	1 250,00	CCPT fonds de concours	51 023,14	40%	20 409,25
Honoraires	7 500,00	Financement commune Prêt	51 023,14	20 %	10 204,64
Total TTC	51 023,14				51 023,14

- SOLLICITE la DETR ou contrat de ruralité à hauteur de 40%, Les fonds de concours de la Communauté des Communes à hauteur de 40% pour financer l'opération.
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire

M. Claude LACOSTE, 1er adjoint



**AMENAGEMENT
LOCAL POUR LES
SERVICES
TECHNIQUES
VALIDATION APD
DEMANDE DETR
FONDS DE
CONCOURS**

2023-10